



Vice Rectorat des Relations Extérieures, de la Coopération, de l'Animation, et la Communication et  
des Manifestations Scientifiques

نيابة مديرية الجامعة مكلفة بالعلاقات الخارجية و التعاون والتنشيط و الاتصال  
والتظاهرات العلمية



# CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTENARIAT

Entre l'université 20 août 1955 Skikda, ici dénommée « université » représentée par le  
Recteur Monsieur Salim HADDAD.

D'une part

Et

L'Entreprise Portuaire de Skikda, ici dénommée « l'EPSkikda » représenté par le Président  
Directeur Général, Monsieur TANFOUR Djala IMAD.

٩

D'autre part,

**Article 1:** La convention a pour objet la mise en place d'un partenariat d'échanges scientifiques, techniques et pédagogique entre les différentes parties.

**Article 2:** La convention permet aux cadres de l'EPSkikda d'accéder aux laboratoires de recherche l'université avec la possibilité de pratiquer et de bénéficier des résultats de recherche.

**Article 3:** La convention permet aux cadres de l'EPSkikda de prendre part aux divers colloques et manifestations scientifiques.

**Article 4:** La convention permet aux cadres de l'EPSkikda d'accéder à la bibliothèque de l'université pour y emprunter des ouvrages.

**Article 5:** La convention permet aux diverses équipes de recherche de l'université d'apporter leur contribution dans la résolution de problèmes techniques se présentant à l'entreprise.

**Article 6:** Conformément à l'arrêté n° 363 du 09 juin 2014 portant constitution l'inscription aux études Universitaire en vue de l'obtention des diplômes de Licence/Master, notamment l'article 8, permettant l'inscription en Master des diplômés exerçant dans le secteur socio-économique dans le cadre de cette convention selon quota attribué.

**Article 7:** La convention permet à l'EPSkikda de parrainer et de recruter les premiers lauréats des promotions dans les divers cycles de formation.

**Article 8:** Par cette convention, l'entreprise se doit d'accueillir et encadrer dans son site des étudiants stagiaires.

**Article 9:** Par cette convention, l'EPSkikda peut participer à l'encadrement des étudiants, à leur soutenance ainsi qu'à l'amélioration des programmes de formation.

**Article 10:** Par cette convention, l'EPSkikda peut participer au sponsoring des manifestations scientifiques en tant que partenaire privilégié.

**Article 11:** Par cette convention l'EPSkikda peut jouir d'un espace publicitaire qui lui sera réservé dans les ressources de l'université.

**Article 12:** La présente convention est conclue pour une durée d'une année (01) année, renouvelable par accord mutuel des parties et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Skikda le : 30 JUL. 2018

Le représentant de l'EPSkikda

Le représentant de l'université 20 août 1955 Skikda

**BOUHAFS RIADH**

Directeur des Ressources Humaines

**BOUHAFS Riadh**

Directeur  
des Ressources Humaines



الجامعة الوطنية المغربية  
الكلية العلمية والبيئية  
وكذا التكوين النظري فيما بعد التدرج

أ.د. عيسى عيسامرة

